

Les Experts du SSSM



Missions

La fonction d'expert du SSSM est définie d'après l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

L'article 1er de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé: « Les experts membres du service de santé et de secours médical sont titulaires d'un diplôme en profession de santé ou d'un diplôme, certificat ou titre défini à l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 susvisée »

Psychologues, sage-femme, sophrologues, kinésithérapeutes, ... Nombreuses sont les professions possibles en qualité d'expert SSSM.

En savoir +
AEPSP
www.aepsp.eu



Association Européenne
de Psychologie Sapeur-Pompier

Grades, attributs et appellations



Désignation : **Psychologue**

Abréviation : **PSY** Appellation : **Monsieur ou Madame la psychologue**

Grade statutaire SPV : **Psychologue**

Grade statutaire SPP : **Sans objet**



Désignation : **Expert SSSM**

Abréviation : **EXS** Appellation : **Monsieur ou Madame l'experte**

Grade statutaire SPV : **Expert (e)**

Grade statutaire SPP : **Sans objet**

Aptitude

Les membres experts doivent disposer d'une aptitude médicale minimale spécifique aux sapeurs-pompiers du SSSM.



Contact

Contactez le SSSM du SDIS de votre département pour de plus amples renseignements via la rubrique « annuaire » du site de l'ANISP ou sur le site du ministère de l'intérieur.